



Réf. Farde e-Assemblées : 2468062

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/06/2022

Objet : Avenant au protocole conclu entre le service public régional de Bruxelles Fiscalité et la Ville de Bruxelles permettant aux agents de la Ville de Bruxelles suivant le stage d'observation «Précompte Immobilier» de consulter des données nécessaires à la réalisation des tâches qui leur sont confiées par le service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil communal,

Considérant que Bruxelles Fiscalité a repris en 2018 la gestion de l'impôt Précompte Immobilier, en ce compris les dossiers historiques. Cette gestion repose notamment sur un panel de sources authentiques de données, dont l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale (« AGDP », faisant partie intégrante du SPF Finances) qui fournit annuellement à Bruxelles Fiscalité une « photo » de la situation cadastrale/patrimoniale au premier janvier de l'exercice d'imposition concerné (ainsi qu'une mise à jour plus tard dans cette même année);

Que le précompte immobilier est une source de financement importante pour toutes les communes de la Région Bruxelles Capitale;

Que la Ville de Bruxelles utilise les sources susmentionnées dans le cadre du service de ses propres taxes. Elle contribue, par le travail des indicateurs-experts, à la mise à jour du Cadastre par le SPF Finances;

Qu'il est donc évident que les processus fiscaux de Bruxelles Fiscalité et ceux de la Ville de Bruxelles peuvent être optimisés par une collaboration entre eux qui a pour objet d'améliorer les données susmentionnées qui sont utilisées dans le cadre du précompte immobilier et plus généralement dans le cadre de la gestion fiscale;

Considérant qu'en vue de permettre une collaboration entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Fiscalité qui vise à améliorer la qualité des données utilisées dans le cadre de la gestion du précompte immobilier, la Ville de Bruxelles a conclu un protocole avec Bruxelles Fiscalité permettant le stage d'observation d'agents de la Ville de Bruxelles au sein de Bruxelles Fiscalité, à raison de 2 jours par semaine pendant une période comprise entre le 08/03/2021 et le 08/09/2021. Cette période est prolongeable;

Que l'addendum met en oeuvre cette prolongation du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Est accordée l'adoption de l'addendum du protocole et de la convention entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles-Fiscalité visant l'amélioration de la qualité des données utilisées dans le cadre de la gestion du précompte immobilier ainsi que la désignation Monsieur Emmanuel Van Hole et Monsieur François Delvaux pour cette mission.

Annexes :

[Avenant convention EVH \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant convention FD \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant au protocole FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)